



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240227-VI-DEC-2024-038-AU
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024-038

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU PROJET ETE CULTUREL 2024 : AUPRES DE LA DRAC.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet 2024 au titre de l'Etat et du ministère de la Culture,

CONSIDÉRANT que le centre social de l'espace social Rosa-Parks peut prétendre à une subvention d'un montant de 3 000 €.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande de subvention auprès de la DRAC, il est proposé de financer :

- les interventions des prestataires

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TTC	SUBVENTION DRAC	%	FONDS PROPRES	%
14 245,00€	3 000 ,00€	21%	5 245€	36,81%

DECIDE

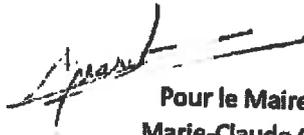
ARTICLE n°1 : De solliciter la subvention relative au projet "ETE CULTUREL" 2024 à la DRAC, pour un montant de 3 000 €.

ARTICLE n°2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France

Fait à Etampes, le 27 février 2024


Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDET
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 29 FEV. 2024